

2022 CHÈQUE ALIMENTAIRE COUP DE POUCE

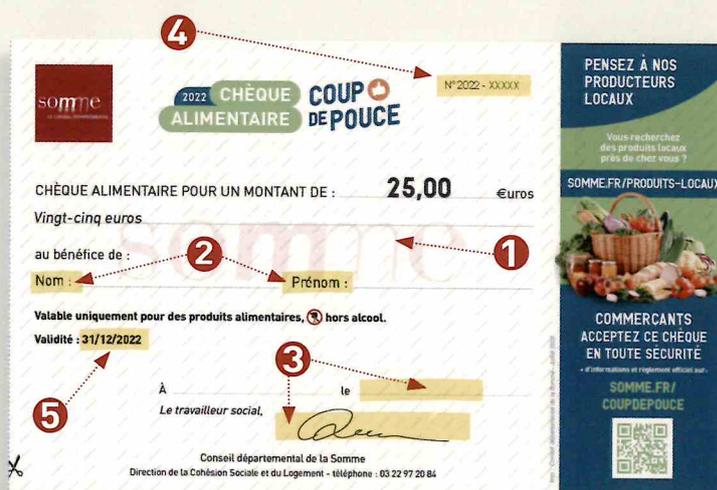
Le Conseil départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Sur décisions des travailleurs sociaux, cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 € chacun.

COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF ?

LORS DE L'ACHAT :

- La personne qui bénéficie d'un chèque alimentaire doit le présenter au commerçant.
- Les achats ne peuvent porter que sur des denrées alimentaires (les produits alcoolisés sont exclus).
- La personne règle son panier en remettant le/les chèques alimentaires. Le montant du panier est au moins égal au montant du(des) chèque(s) alimentaire(s) présenté(s). Si le panier dépasse le montant du chèque, la personne devra régler la différence selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.

QUELLES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA REMISE DU CHÈQUE ?



- 1 La fiabilité du chèque :** Le chèque présente en filigramme rouge le sigle « Somme ». Cette particularité permet d'éviter la duplication du document. Si le commerçant a le moindre doute, il peut contacter les services du Département et leur indiquer le numéro du chèque (n° 2022 - XXXX). Ils pourront ainsi valider l'identité du bénéficiaire de l'aide.
- 2 Le nom et prénom du bénéficiaire** doivent être mentionnés
- 3 La date et l'apposition de la signature du travailleur social** du Département ayant attribué l'aide
- 4 Le numéro du chèque**
- 5 La date de validité** du chèque jusqu'au 31/12/2022

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES CHÈQUES ALIMENTAIRES PAR LE DÉPARTEMENT ?

Dès remise du chèque alimentaire, ou à la fréquence souhaitée par le commerçant (chaque semaine, mois, trimestre...) celui-ci transmet au Département les factures relatives aux achats réalisés.

La facture doit reprendre, outre les caractéristiques classiques d'une facture, **le numéro du chèque et l'identité du bénéficiaire**. La transmission du chèque n'est pas obligatoire. Le commerçant doit cependant garantir que le chèque ne sera pas à nouveau utilisé en barrant celui-ci dès élaboration de sa facture.

La facture doit parvenir au Département au plus tard le 31 décembre qui suit l'année du millésime du bon alimentaire. Ainsi, une facture relative à un chèque attribué en 2022 doit être transmise aux services du Département **au plus tard le 31/12/2023**.

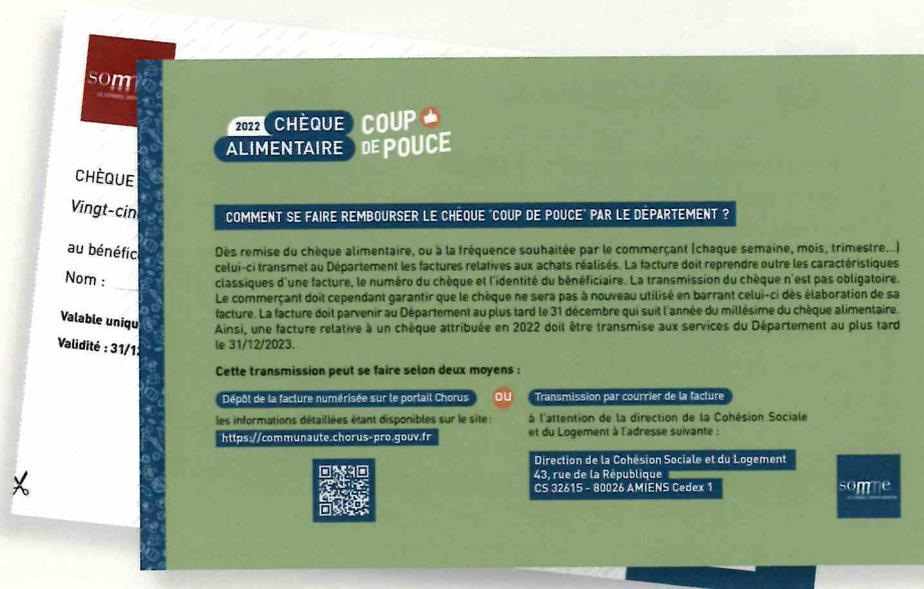
CETTE TRANSMISSION PEUT SE FAIRE SELON DEUX MOYENS :

- **Le dépôt de la facture numérisée sur le portail Chorus** (cf document joint) avec rappel du numéro d'engagement, les informations détaillées étant disponibles sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

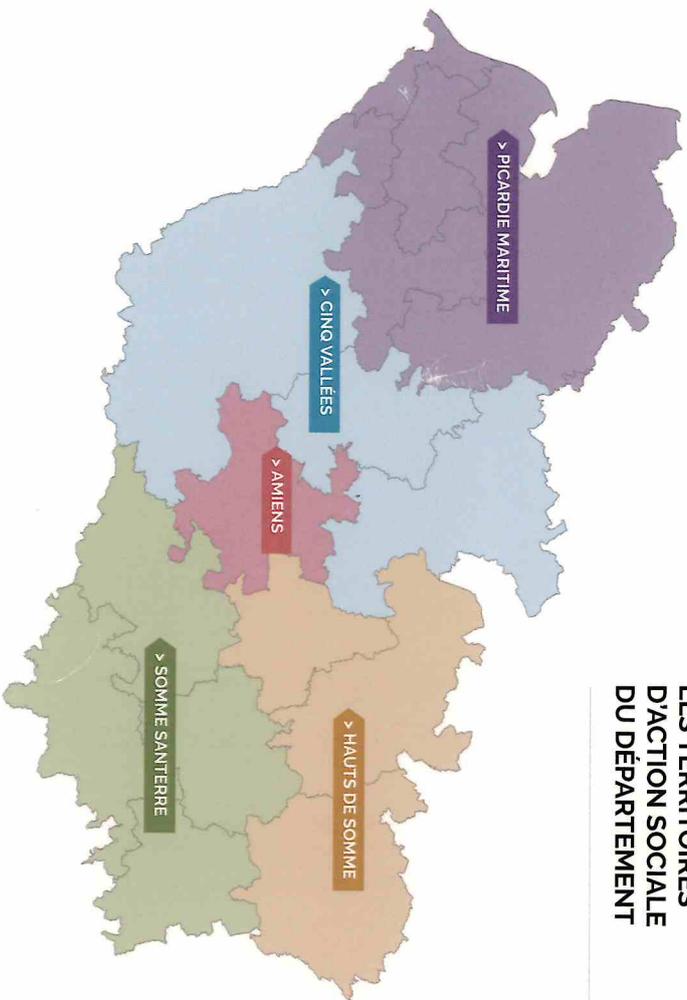
ou

- **La transmission par courrier de la facture** à l'attention de la direction de la Cohésion Sociale et du Logement à l'adresse suivante :

Direction de la Cohésion Sociale et du Logement
43, rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1



LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT



> AMIENS

>> **SIÈGE DU TERRITOIRE**
10 rue des Louvels
80000 AMIENS
03 22 97 24 67
territoire.amiens@somme.fr

MDSI Etouvie

3 allée de la Côte d'Azur
80000 AMIENS
03 60 03 44 10

MDSI Atrium

Avenue de la Paix
80080 AMIENS
03 60 03 91 80

MDSI Saint Roch

86 rue Saint Roch
80000 AMIENS
03 60 03 44 30

MDSI Marie Curie

45 rue Moïse Delouard
80000 AMIENS
03 60 03 46 00

MDSI Jean Moulin

96 rue Jean Moulin
80000 AMIENS
03 60 03 48 60

MDSI Longueau

49 rue Anatole France
80330 LONGUEAU
03 60 03 48 50

MDSI Prince Noir

4 Residence du Prince Noir
Rue de Cagny
80090 AMIENS
03 60 03 48 20

> HAUTS DE SOMME

>> **SIÈGE DU TERRITOIRE**
Hauts de Somme
1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT
03 60 03 47 10
territoire.hautsdesomme@
somme.fr

MDSI Albert

1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT
03 60 03 47 10

MDSI Péronne

20 place du Jeu de Paume
80201 PÉRONNE
03 60 03 47 60

MDSI Corbie

6 rue du Quai
80800 CORBIE
03 60 03 49 10

> SOMME SANTERRE

>> **SIÈGE DU TERRITOIRE**
Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
MDSI Montdidier
Chemin du Tour de Ville
80500 Montdidier
03 60 03 45 37
territoire.sommesanterre@
somme.fr

MDSI Moreuil

13 rue Maurice Garin
80110 MOREUIL
03 60 03 45 30

MDSI Roye

24 rue Pasteur
80700 ROYE
03 60 03 45 50

MDSI Chaulnes

7 rue du Temple
80320 CHAULNES
03 60 03 47 70

MDSI Epeville

21 bis rue du Marechal Leclerc
80400 EPEVILLE
03 60 03 47 40

> PICARDIE MARITIME

>> **SIÈGE DU TERRITOIRE**
2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE

03 22 97 21 20

territoire.picardiemaritime@
somme.fr

MDSI Abbeville centre

17 rue Charlet
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 60

MDSI Rue

Rue de Canteraine
80120 RUE
03 60 03 41 20

MDSI Friville-Escarbotin

1 bis rue Frédéric Chopin
80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
03 60 03 42 00

MDSI Abbeville

Les Provinces
107 rue Jean Moulin
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 40

> CINQ VALLÉES

>> SIÈGE DU TERRITOIRE

Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de
Nièvre - CS 34444
80420 FLIXECOURT
03 60 03 43 50
territoire.5vallees@somme.fr

MDSI Poix-de-Picardie

1 rue Ferdinand Beaumont
80290 POIX-DE-PICARDIE
03 60 03 43 40

MDSI Flixecourt

Rue de la Catiche
80420 FLIXECOURT
03 60 03 43 70

MDSI Doullens

18 rue de Routequeue
80600 DOULLENS
03 60 03 43 60

INFOS

www.somme.fr/mdsi

